



Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 30 juillet 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8368	8361
AI	0.19%	197	195
AR	0.64%	661	664
BE	12.01%	12 504	12 515
BL	3.35%	3509	3494
BS	2.26%	2364	2354
FR	3.76%	3926	3922
GE	5.84%	6068	6082
GL	0.47%	500	491
GR	2.31%	2416	2403
JU	0.85%	892	883
LU	4.81%	4991	5008
NE	2.02%	2109	2108
NW	0.50%	518	523
OW	0.44%	461	458
SG	5.94%	6193	6190
SH	0.96%	1008	1000
SO	3.20%	3347	3337
SZ	1.87%	1948	1950
TG	3.27%	3398	3405
TI	4.04%	4201	4210
UR	0.42%	444	442
VD	9.41%	9756	9801
VS	4.03%	4191	4199
ZG	1.49%	1555	1548
ZH	17.91%	18 689	18 669
Total	100.00%	104 214	104 214

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.